

COMPLÉMENTS À LA DEMANDE DE DÉROGATION DESTRUCTION DE GÎTES À CHAUVES-SOURIS CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

18 mars 2020

Site : Château de Villers-Cotterêts,

Maître d'ouvrage : Centre des Monuments Nationaux

AMO espèce protégée : Picardie Nature

CONTEXTE

En date du 05/03/2020, le CMN a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction de gîtes d'hibernation et de transit de chauves-souris, à l'occasion de la restauration du Château de Villers-Cotterêts.

Le 09/03/2020, la DDT de l'Aisne a formulé les demandes de compléments ci-dessous. Le délai de réponse est fixé au 20/03/2020.

- mesures compensatoires relatives aux gîtes estivaux : le dossier mentionne que les détails techniques s'agissant des volumes de chaleur et des interstices seront définis dans le cadre du suivi du chantier. Toutefois, serait-il possible de disposer des règles générales qui seront à respecter afin de les préciser dans la décision à venir ?
- mesures compensatoires relatives aux gîtes hivernaux : le dossier ne précise pas la localisation de la cavité. De plus, il est indiqué qu'il n'est pas garanti que cette mesure soit réalisable. Afin de répondre à la problématique de la sensibilité vis-à-vis de la localisation de la cavité, il convient de nous préciser la commune concernée. Pour ce qui est de l'incertitude vis-à-vis de la concrétisation de la mesure proposée, la décision imposera qu'une cavité, située dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet, fasse l'objet d'une mise sous protection avant la prochaine période d'hibernation.
- mesures de suivi : les suivi prévus (chantier et suivi de l'utilisation des gîtes) ne sont pas détaillés. Il faudrait à minima fixer un nombre de sorties par années.

1. Mesures compensatoires relatives aux gîtes estivaux

La demande de compléments est « le dossier mentionne que les détails techniques s'agissant des volumes de chaleur et des interstices seront définis dans le cadre du suivi du chantier. Toutefois, serait-il possible de disposer des règles générales qui seront à respecter afin de les préciser dans la décision à venir ? »

Les règles générales sont ;

- **Les volumes de chaleur**

Les volumes de chaleur sont délimités par des pièces de bois (bois plein brut non raboté non traité ; OSB toléré).

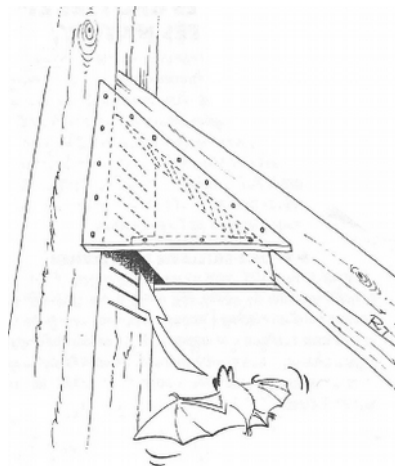
Les volumes utiles sont de tailles variables. Dans notre cas, ils seront assez réduits en raison de l'étroitesse des lieux.

Seul le côté bas du gîte est ouvert, les trois autres côtés sont fermés jointivement. Pour un modèle posé au sol, un des côtés latéraux est ouvert.

L'intérieur du gîte doit favoriser l'accroche des chauves-souris.

Ces volumes sont créés sur mesure de façon à s'adapter à la charpente en place.

Exemples de volumes dédiés adaptés aux rhinoloples et aux oreillards :



Pour notre chantier sont à créer :

- 1 à 2 volumes au dessus du pavillon du Roi : aux insertions de charpente et au sol.
- 1 volume au dessus du pavillon de la Reine : appui sur la poutre faîtière.

- **Les interstices**

Les interstices sont délimités par deux pans de bois (bois plein brut non raboté non traité ; OSB toléré).

L'espace intérieur utile mesure 2,5 à 3 cm. La hauteur de l'interstice est comprise entre 40 et 100 cm. La largeur minimale est de 30 cm.

Seul le côté bas du gîte est ouvert, les trois autres côtés sont fermés jointivement par un tasseau ou par la charpente où il vient s'insérer.

L'intérieur du gîte doit favoriser l'accroche des chauves-souris.

Ces interstices sont créés sur mesure de façon à s'adapter à la charpente en place.

Ces interstices sont disposés à différentes hauteurs sur la charpente.

Exemples d'interstices adaptés aux oreillards (©S.Declercq) :



Pour notre chantier sont à créer :

- au moins 2 interstices au dessus sur pavillon du Roi
- au moins 2 interstices au dessus du pavillon de la Reine.

2. Mesures compensatoires relatives aux gîtes d'hibernation

La demande de compléments est « mesures compensatoires relatives aux gîtes hivernaux : le dossier ne précise pas la localisation de la cavité. De plus, il est indiqué qu'il n'est pas garanti que cette mesure soit réalisable. Afin de répondre à la problématique de la sensibilité vis-à-vis de la localisation de la cavité, il convient de nous préciser la commune concernée. Pour ce qui est de l'incertitude vis-à-vis de la concrétisation de la mesure proposée, la décision imposera qu'une cavité, située dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet, fasse l'objet d'une mise sous protection avant la prochaine période d'hibernation. »

- **Précision sur la localisation du gîte**

La cavité visée est sur la commune de Bonneuil-en-Valois (60), à 10 km de Villers-Cotterêts (02).

- **Acteur de la mise en protection de ce site**

Picardie Nature et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie travaillent de concert depuis 20 ans à l'étude et la préservation des chauves-souris. Plus de 200 sites d'hibernation sont aujourd'hui protégés, la majeure partie par le CEN Picardie. Cette association conventionne avec des propriétaires publics et privés, des sites à enjeu naturel patrimonial régional.

En 2020, le CEN Picardie devient de CEN Hauts de France ; néanmoins le fonctionnement en place perdure.

A partir des informations des inventaires et de la connaissance capitalisée dans la base d'observation de Picardie Nature, www.clicnat.fr, des sites d'hibernation sont identifiés. Par une mission de veille foncière, le CEN entretient des contacts au niveau local avec les collectivités et les particuliers.

C'est ainsi que l'identification de cette carrière souterraine à Bonneuil-en-Valois fut mise en avant.

- **Concrétisation de la mesure**

Dès le mois de janvier 2020, quand les possibilités de compensation in situ se sont avérées néant, Picardie Nature a pris contact immédiatement avec le CEN Picardie à la recherche d'un site d'hibernation correspondant aux besoins de la compensation. En quelques semaines, le contexte favorable à la préservation de ce site fut établi. Ce site a déjà fait l'objet d'une intervention par les Services de l'État imposant sa fermeture avec l'accord des propriétaires. Malheureusement, plusieurs fois vandalisé, le site n'est plus en sécurité. A l'époque le CEN Picardie et Picardie Nature n'avaient pas été associés à la concertation technique sur les méthodes de fermeture du site pour limiter le vandalisme. Entre janvier et février, sur un si court pas de temps, les accords écrits n'ont pas pu être menés avec les propriétaires, néanmoins le CEN a déjà relancé les contacts.

En raison de l'urgence de la demande de dérogation pour le Château de Villers-Cotterêts, il a été choisi de désigner ce site dans le dossier, plutôt que d'attendre d'avoir les accords écrits, ce qui aurait retardé la procédure de plusieurs mois.

Dans l'hypothèse où la concertation sur ce site ne peut aboutir, un autre site correspondant aux critères sera identifié par Picardie Nature et le CEN.

- **Délai de mise sous protection**

La mise en protection de ce site peut être envisagée pour l'hiver 2021-2022. La concertation pour obtenir les accords écrits nécessitent de ne pas brusquer les parties. Ensuite, les évaluations budgétaires sur la remise en état de l'entrée de la cavité doivent être menées.

3. Mesures de suivi

La demande de compléments est « mesures de suivi : les suivi prévus (chantier et suivi de l'utilisation des gîtes) ne sont pas détaillés. Il faudrait à minima fixer un nombre de sorties par années. »

- **Suivi de chantier, gîtes de transit**

Picardie Nature préconise la méthodologie suivante :

Nature de l'opération	Définition les détails techniques de l'implantation	Disponibilité téléphonique, gestion des aléas	Contrôle de la mise en œuvre des règles générales et détails techniques
Volumes et interstices	1 visite sur place avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'oeuvre et l'entreprise missionnée. 1 journée pour 2 pavillons	Continue	1 visite sur 1 journée pour vérifier l'ensemble : mutualiser au maximum
Accès des chauves-souris	Déjà précisé dans le dossier	Continue	
Accès des humains	1 visite sur place avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'oeuvre et l'entreprise missionnée.	Continue	

Il n'est pas exclu que le Maître d'ouvrage fasse appel à Picardie Nature pour d'autres interventions selon le déroulement du chantier.

- **Suivi de chantier, gîtes d'hibernation**

Le CMN confiant la mission de mise en protection du gîte identifié au CEN, Picardie Nature sera informé et partenaire du projet.

- **Suivi post-aménagement, gîtes de transit**

Picardie Nature préconise la méthodologie suivante :

Nature de l'opération	Type d'inventaire	Fréquence et durée de l'inventaire
Évaluation de la présence des chauves-souris dans les espaces dédiés des Pavillons du Roi et de la Reine	Inspection en journée à l'intérieur de chaque espace dédié <u>Objectifs</u> : - rechercher et identifier les individus présents en journée dans l'espace ; - identifier les interstices et volumes utilisés ; - rechercher les traces de passage	Entre mai et octobre, trois passages à intervalle de 3 mois : mai, août, octobre Durant 5 ans, une fois le chantier de restauration achevé
	Pose d'un enregistreur acoustique passif en continu <u>Objectif</u> : l'appareil enregistre les sons émis par les chauves-souris	Entre mai et octobre, en simultanée de l'inspection des combles, récupération des données des cartes mémoires, puis analyse des sons.

	<p>quand elles se déplacent dans le gîte. En l'absence de trace et/ou d'individu, cela infirme ou confirme l'occupation du site.</p>	<p>Prévoir un raccordement électrique pour brancher le matériel.</p> <p>Durant 5 ans, une fois le chantier de restauration achevé</p>
<p>Activité de chasse des chiroptères aux abords immédiat du Château</p>	<p>Pose de 4 enregistreurs acoustiques passifs en continu</p> <p><u>Objectif</u> : évaluer la présence des chauves-souris aux abords immédiats du Château, de façon à la mettre en lien avec l'activité décelée dans le comble :</p> <p>- Si aucun individu fréquente les abords immédiats du Château : il est normal de n'en trouver aucune trace dans les combles des Pavillons → une réflexion sur le corridor sera à étudier.</p> <p>- Si des individus fréquentent les abords du Château, sans qu'aucune trace physique et acoustique ne soit décelée dans les combles → une réflexion sera à mener sur l'accessibilité après les 5 années (il est normal que les individus n'utilisent pas immédiatement les nouveaux accès créés).</p>	<p>L'idéal est la pose d'enregistreurs en continu de mai à octobre en raison de la difficulté de capter les sons des rhinolophes (l'animal doit passer à moins de 2 mètres du micro).</p> <p>Sur un champ plus réduit, 3 séries de 2 nuits d'enregistrements peuvent être menées, conjointement aux déplacements effectués sur les contrôles en journée.</p> <p>Durant 5 ans, une fois le chantier de restauration achevé</p>

- **Suivi post-aménagement, gîtes d'hibernation**

Picardie Nature et le CEN Picardie préconisent un inventaire par hiver durant 5 ans, une fois le site aménagé. Ces inventaires se déroulent par petits groupes cadrés sans déranger les individus présents.